

**DELIBERATION N°2023-52/CCOG-DF  
Relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET  
DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE « L'ENVOL »**

**L'An Deux Mille vingt-trois, le samedi dix-huit mars, à seize heures et trente minutes,** le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Maripasoula, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

|              |    |
|--------------|----|
| Présents     | 25 |
| Absents      | 19 |
| Procurations | 02 |
| Votants      | 27 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 10 mars 2023.

**Publiée le : 31-03-2023**

**PRÉSENTS :**

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle  
-Mme LO-A-TJON Josette a donné procuration à Mme SOBAÏMI Marie-Chantal

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. AGOUSSA Migill - Mme LO-A-TJON Josette

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénāick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. Mme Marie-Chantal SOBAÏMI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

**DELIBERATION N°2023 -52/CCOG-DF  
relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET  
DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE « L'ENVOI »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

**Considérant** qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif de la zone d'activité économique (ZAE) « L'envoi »,

**Considérant** les résultats du compte administratif 2022 du budget de la ZAE « L'envoi ».

La Présidente explique que la délibération d'affectation des résultats du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte administratif (CA) et les résultats doivent être intégrés au budget primitif lorsque celui-ci intervient à la suite du CA.

➤ Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

➤ Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement

Les éléments à prendre en compte pour le calcul et l'affectation des résultats sont les suivants :

-le résultat de la section de fonctionnement (solde entre les recettes et dépenses de fonctionnement auquel il faut ajouter le résultat de l'exercice N-2),

-le résultat d'exécution de la section d'investissement auquel il faut ajouter l'excédent ou le déficit

-les restes à réaliser en dépenses (sommes engagées en vertu d'un acte juridique mais non mandatées au 31 décembre de l'année 2022) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres).

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2022 A AFFECTER**

- résultat de l'exercice : - 54 345.50

- résultat antérieur : - 723 669.59

Résultat à affecter = -778 015.09

**B. SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2022**

- solde d'exécution de l'exercice = 0

- solde d'exécution cumulé = - 719 613,27

## **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2022**

Besoin de financement = - 719 613,27

La Présidente propose au Conseil communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

### **AFFECTATION**

A reporter au B.P. 2023

- 1) Déficit de fonctionnement compte 002 dépenses = 778 015.09
- 2) Déficit d'investissement compte 001 dépense = 719 613.27

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE** l'affectation des résultats 2022 de la ZAE « L'Envol » telle que proposée ci-dessus.

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Préfecture.*